

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

----

**Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, Mme HELOISE, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD  
M. LAVICKA, M. GECHTER

**Etaient excusées et représentées :**

M. BAN, excusé et représenté par Mme PERRIN  
Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD  
M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Cindy MANGIN

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté.

**DELIBERATIONS**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L.2122-22 2°)**

Décision n°	Tarifications
75/2021	Redevance mensuelle d'utilisation des places de parking sises 26 rue Georges Clémenceau <ul style="list-style-type: none"> <li>Résident au 26 rue Clémenceau : compris dans le loyer</li> <li>Non résident au 26 rue Clémenceau : 40 €</li> </ul>

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)**

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
71/2021	Avenant 1 au groupement de commandes pour la restauration collective des villes de Jarville-la-Malgrange, Ludres, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Fléville-devant-Nancy et les CCAS de Jarville-la-Malgrange, Ludres, Heillecourt	Société ELIOR	3 336, 00 € H.T. <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 839 891.15 € H.T., soit 886 085.16 € T.T.C.</i>
72/2021	Entretien de l'ascenseur situé à l'Espace La Fontaine pour une durée de deux ans	Société Ascenseurs Multi Services	1 040,00 € H.T./an + option contrat d'abonnement carte SIM de 120 ,00 € H.T./an

<b>73/2021</b>	Formation professionnelle concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 séances d'entraînement au maniement des Bâtons de défense ;</li> <li>▪ 2 séances d'entraînement au maniement des Bâtons de défense et des Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (G.A.I.L)</li> </ul>	Académie Pro Défensive 54	400,00 € T.T.C.
<b>74/2021</b>	Mise à disposition de deux bouteilles de propane pour le Centre Technique Municipal.	Société LINDE France SA	L'emballage est loué la première année pour le montant de 144 ,00 € H.T. par bouteille.  Il est mis à disposition et entretenu gratuitement par LINDE France SA les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an. Le présent contrat est conclu pour 3 ans à compter du 01/10/2021.  Le remplissage de cet emballage est exclusivement effectué par LINDE France SA.
<b>77/2021</b>	Marché de travaux pour la démolition de bâtiments municipaux	XARDEL Démolition	105 120,00 € T.T.C.
<b>78/2021</b>	Avenant 1 au Lot 5 – Menuiseries extérieures alu bois du marché de travaux de réhabilitation de l'espace La Fontaine. Celui-ci concerne la fourniture et la pose de serrures motorisées sur les deux portes d'entrée ainsi que l'installation d'un vitrage sécurité SP10 sur les châssis en rez-de-chaussée du hall et l'habillage en tôle laquée devant les stores côté sud.	Société BONECHER	+5 422,25 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 238 747,04 € H.T, soit 286 496,45 € T.T.C.</i>
<b>79/2021</b>	Avenant 1 au Lot 11 – Electricité au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne une modification des visiophones intérieurs et extérieurs, l'ajout d'un clavier intrusion dans la cuisine ainsi que d'un transmetteur GSM pour l'alarme intrusion.	Société SODEL	2 834,57 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 109 046,87 € H.T, soit 130 856,24 € T.T.C.</i>
<b>80/2021</b>	Avenant 2 au Lot 6 - Serrurerie du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'installation d'un complément de clôture suite à l'intervention d'ENEDIS.	Société VB SERVICE	1 310,00 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 41 948,50 € H.T, soit 50 338,20 € T.T.C.</i>
<b>81/2021</b>	Avenant 2 au Lot 7 – Plâtrerie du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'ajout d'un caisson d'habillage dans les sanitaires des maternelles.	Société TECHNI PLAFOND	850,00 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 94 437,03 € H.T, soit 113 324,44 € T.T.C.</i>
<b>82/2021</b>	Avenant 2 au Lot 9 – Peinture sols souples Carrelage du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci a pour objet des travaux de reprise de peinture dans la cage d'escalier de secours et de faïences dans Les sanitaire	Société LAGARDE MEREGNANI	2 150 ,00 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 116 012,00 € H.T, soit 139 214,40 € T.T.C.</i>

83/2021	Avenant 2 au LOT 10 – Plomberie Sanitaire Chauffage du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine. Celui-ci concerne l'ajout d'une double robinetterie dans les sanitaires des maternelles ainsi que la réparation des canalisations de chauffage sur la partie non-rénovée.		1 922,23 € H.T.  <i>Le nouveau montant du marché s'élève à 154 832,58 € H.T, soit 185 799,10 € T.T.C.</i>
---------	--	--	---

**DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)**

Décision n°	Objets	Montants
76/2021	Mise à disposition de locaux avec le Comité Régional EPGV Grand Est pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	Participation aux frais de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50€ par salle et par demi-journée d'utilisation</li> <li>• 70€ par salle et journée d'utilisation</li> </ul>

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

**INTERCOMMUNALITE**

**RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du Rapport de Développement Durable est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le Rapport de Développement Durable doit décrire sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

Publication de référence, le Rapport de Développement Durable est le reflet des actions, des expérimentations et des services vertueux mis en œuvre au cours de l'année, pour les habitantes et les habitants du Grand Nancy, mais aussi pour toutes celles et ceux qui viennent quotidiennement sur le territoire métropolitain.

Conformément au Code de l'Environnement (article L. 110-1), les cinq finalités du développement durable constituent la trame du Rapport de Développement Durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Fruit d'un travail collaboratif qui a mobilisé des agents issus de toutes les directions du Grand Nancy, le Rapport de Développement Durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy se singularise à plus d'un titre :

- il décrit, entre autres, les actions engagées par la Métropole pour répondre à la crise sanitaire qui a marqué toute l'année 2020 ;
- il rend compte d'actions de développement durable menées à la fois sur ce mandat et sur le précédent ;

- A l'inverse des dernières éditions, il est désormais distinct du rapport d'activité.

Cette édition 2020 du rapport marque par conséquent une transition vers le prochain format du rapport de développement durable 2021 qui sera quant à lui présenté aux élus en février à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de 2022.

Enfin, dans un souci d'exemplarité, le rapport s'inscrit pour la première fois dans une démarche d'éco-responsabilité éditoriale :

1. par l'optimisation des choix graphiques ;
2. par l'utilisation de papier recyclé ;
3. par la réalisation d'un nombre de tirages adapté.

**Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy.**

N°2

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION

ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément l'article L 2224-17-1 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Les données essentielles de ce rapport, joint en annexe, sont présentées ci-dessous.

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

- Adaptation du service à la crise sanitaire : l'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire et les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service afin de parer au manque d'effectif du prestataire de collecte sur les mois d'avril, mai et juin. Il a donc été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes hors Nancy, en passant de deux collectes par semaine à une seule dès le 23 mars. La réouverture progressive des commerces a obligé le Grand Nancy à remettre en place un second passage des camions de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs à partir du mois de juillet. Les déchetteries ont fermé leurs portes le 18 mars (sauf celle de Nancy restée ouverte pour les professionnels sur des plages horaires réduites). Dès le 24 avril, les déchetteries ont pu ouvrir à nouveau, avec la mise en place de conditions d'accès respectant les recommandations sanitaires.
- Extension des consignes de tri (ECT) : le Grand Nancy a été retenu en avril 2021, dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, pour étendre le recyclage aux emballages plastiques. En raison du contexte sanitaire, il a été convenu d'avancer cette ECT au 1er novembre 2020 de façon à compenser la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères. En effet, l'ECT facilite le geste de tri pour l'habitant en lui donnant une consigne simple : tous les emballages se trient. Cette nouvelle règle a ainsi pour deuxième conséquence vertueuse de contribuer à diminuer significativement le volume de déchets ménagers présents dans les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire étant alors suffisante.
- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :
  - en conséquence de l'ECT à tous les plastiques au 1er novembre, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (- 3,5 % / 2019), pour atteindre 66 570 tonnes ;
  - le tonnage collecté en déchetterie est stable (+ 0,8 %) et atteint 41 871 tonnes ;
  - le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue (- 2,2 % / 2019) pour atteindre 127 374 tonnes.

*A noter qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 40 % du papier et 70 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.*
- Démarrage des nouveaux marchés de gestion des déchets : au 1<sup>er</sup> avril 2020, huit nouveaux marchés de gestion des déchets ont débuté pour une durée de 7 ans. Ces marchés concernent la pré-collecte (distribution des sacs, bacs et maintenance des équipements de collecte), la collecte et le tri des déchets, l'exploitation des déchetteries et la rotation des bennes, le traitement des déchets de déchetteries et des déchets verts, la reprise de la ferraille issue des déchetteries, du papier et des cartons des professionnels.

- Information incitative : le groupe d'orientations déchets, composé d'élus des communes, a travaillé sur l'élaboration d'une stratégie déchets définissant les orientations politiques en la matière à court, moyen et long terme. La tarification incitative faisant partie des évolutions envisagées, il a été décidé de mener une étude complète sur le sujet en recueillant des données concrètes sur la production de déchets des habitants. Les bacs ont ainsi été équipés de puces numériques en 2019, l'objectif étant de mettre en place une information incitative à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets, accompagnée de conseils en la matière pour les inciter à mieux trier. Pour se faire, après avoir répondu à un appel à projet, Citeo a décidé de soutenir le Grand Nancy à hauteur de 160 000 €.
- Prévention : le Grand Nancy a engagé une démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables. Trois établissements pourront ainsi être accompagnés dans la démarche. Parallèlement, divers ateliers seront organisés à l'attention notamment des parents d'élèves. Ils concernent l'utilisation et la fabrication de couches lavables, les déchets de la petite enfance et les textiles sanitaires réutilisables. Par ailleurs, le Grand Nancy soutient les familles intéressées en leur octroyant une subvention de 25 % du coût d'achat d'un lot de couches lavables (plafonnée à 100 €). Ce dispositif est entré en vigueur en 2021.
- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres : l'appel d'offres pour les travaux a été publié en novembre 2020 pour un démarrage du chantier en 2021.
- Accès en déchetteries : la communauté de communes du Bassin de Pompey a sollicité le Grand Nancy afin de permettre à ses habitants de se rendre dans les déchetteries métropolitaines durant les travaux de rénovation de la déchetterie de Frouard. Ainsi, ces derniers ont accès aux déchetteries métropolitaines depuis septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour l'heure à juin 2021 moyennant une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

### **La collecte des déchets**

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en diminution par rapport à 2020 (- 2,2 %) et s'établit à 127 374 tonnes.

280 000 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy soit une baisse de fréquentation de 24,4 % par rapport à 2019 en raison principalement du contexte sanitaire. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et du Bassin de Pompey qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs. Si une baisse de fréquentation a été constatée, il convient de noter que le tonnage de déchets collectés est resté stable en 2020, pour atteindre 42 000 tonnes (+ 0,8 % / 2019).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2020 de 0,4 % pour le verre (477 équipements), 0,4 % pour le papier (488 équipements), 1,1 % pour les emballages (374 équipements) et 4,4 % pour les ordures ménagères (743 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2020, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucun travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

### **Le traitement des déchets**

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 57 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 28 500 MWh d'électricité (- 27 % par rapport à 2019) et 303 000 t de vapeur (- 3 % par rapport à 2019). 122 000 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (-2,3 %), ainsi que 20 500 MWh d'électricité (- 26 %) ;

- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

### **La prévention à la source**

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2020 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 497 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 17 200 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 669 au total). 33 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 151 le nombre de sites en place. Seules 253 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire qui n'a permis l'organisation que de 16 restitutions de compost au lieu des 40 habituelles ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2020 ;
- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

### **La communication**

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. La crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication en 2020. Néanmoins, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 12 300 visites) ;
- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...) ;
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

### **Les aspects financiers**

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,3 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,22 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,58 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,02 M€), au remboursement du capital des emprunts et aux opérations d'ordre (0,47 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (26,8 M€), la redevance spéciale (2,04 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,50 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 3,66 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 33 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 89,38 € HT/hab en 2020.

**Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Conformément l'article L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Les données essentielles de ce rapport, joint en annexe, sont exposées ci-dessous.

La Direction Eau et Assainissement de Métropole du Grand Nancy assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

En dépit de la crise sanitaire, la continuité des services de l'eau et de l'assainissement a été assurée en 2020.

### **Les consommations d'eau**

Le volume d'eau consommé en 2020 (14 Mm<sup>3</sup>) par les 62 200 abonnés marque une légère baisse de 3 %.

De plus, le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 677 000 m<sup>3</sup> d'eau potable (contre 829 000 m<sup>3</sup> en 2019) notamment aux brasseries de Champigneulle, son principal client.

Ces baisses sont vraisemblablement une conséquence conjoncturelle de la crise sanitaire.

### **La production d'eau potable**

En 2020, 17 Mm<sup>3</sup> ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux. La production moyenne s'établit ainsi à environ 46 700 m<sup>3</sup> par jour. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux est stable, à 3,13 M€.

### **La qualité de l'eau**

Plus de 1 833 prélèvements ont été réalisés en 2020, donnant lieu à l'analyse de 30 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau de "bonne qualité" bactériologique et physico-chimique.

### **La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement**

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 411 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établit à 85 %. Il s'agit d'un résultat excellent, fruit d'efforts constants, la moyenne nationale étant estimée à 80 %.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisé 1 121 interventions et ont curé près de 14 681 bouches avaloirs et 77 km de réseau.

Enfin, les travaux de renouvellement du réseau se sont poursuivis même s'ils ont été perturbés par la crise sanitaire. Ils ont porté sur 4 km de canalisations d'eau potable, soit 0,42 % du linéaire total, ainsi que sur 2,7 km de canalisations d'assainissement, soit 0,19 % du linéaire total.

### **Les installations de traitement des eaux usées**

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 27,9 Mm<sup>3</sup> en 2020, soit en moyenne 76 500 m<sup>3</sup> par jour. On observe entre 2019 et 2020 une baisse (0,8 %) du volume d'effluents reçus en station, qui s'explique par une pluviométrie en légère baisse par rapport à celle de l'année 2019 conjuguée à une diminution du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulle (- 3,6 %), en lien avec la baisse notable de son activité observée depuis 2019.

Les rendements épuratoires progressent légèrement et sont conformes. Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 6,69 M€. Les charges d'exploitation ont été peu impactées par la crise sanitaire. Elles progressent au cours des premières années du marché car il faut exploiter la station pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident de 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20 % sur les années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF qui devrait débiter courant 2022.

### **L'assainissement non collectif**

Le service de l'assainissement non collectif a procédé à fin 2020 au contrôle de 230 installations sur les 263 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80 %.

### **Les aspects financiers**

En 2021, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5751 € TTC, contre 3,5756 € TTC en 2020. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/m<sup>3</sup>. Elle est inchangée par rapport à 2020 tout en maintenant l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge, conséquence, le prix global du m<sup>3</sup> d'eau est stable.

Au niveau du compte administratif du budget métropolitain, les données recensées sont les suivantes :

- budget eau :
  - en fonctionnement : 29,48 M€ de dépenses réalisées et 37,83 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement : 7,11 M€ de dépenses et 0,091 M€ de recettes.
- budget assainissement :
  - en fonctionnement : 21,13 M€ de dépenses réalisées et 25,18 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement : 5,68 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

### **Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

N°4

#### INTERCOMMUNALITE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres un rapport retraçant son activité pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Ce rapport fait état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la Métropole du Grand Nancy s'est mobilisée pour répondre aux impacts de la pandémie, en lien constant avec ses communes et ses partenaires.

Mais 2020 a également été l'année des premières actions du mandat du Président de la Métropole du Grand Nancy, avec notamment :

- une nouvelle approche des mobilités, avec la mise en place en décembre de la gratuité des transports le week-end ;
- l'élaboration d'un plan d'actions sur la gestion des déchets et la propreté ;
- la nouvelle définition d'un projet urbain Nancy Centre Gare.

### **Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Nancy.**



PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE NANCY ESSEY

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document juridique destiné à délimiter l'urbanisation autour des aéroports en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées.

Ainsi, il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aéroports en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme qui doit être compatible avec ses dispositions.

La Direction Départementale des Territoires a initié une procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Nancy-Essey du fait que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme introduisent un nouvel indice Lden et que le document doit prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aéroport à long terme.

Conformément à l'article R112-13 du code de l'urbanisme, la Ville doit rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification du dossier qui est arrivé en Mairie le 29 octobre 2021.

Le territoire de la Ville de Jarville-la-Malgrange est affecté par la zone D du P.E.B. Les terrains concernés par la zone D correspondent à des terrains urbanisés et d'autres classés en zone naturelle (extrémité du cône partant du Musée du Fer et s'élargissant pour englober les terrains naturels de la zone de loisirs au-delà de la rue G Fauré). Toutefois, les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'équipements publics ou collectifs, d'interventions sur l'existant sont autorisées sous réserve d'une isolation acoustique et, le cas échéant d'une information des futurs occupants.

Sur avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Nancy-Essey.**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RATTACHEMENT  
AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéo protection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière. Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéo-protection que chacune a souhaité y installer.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la Convention de rattachement au CSU, par lequel la Métropole du Grand Nancy fournit aux communes signataires ce service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière.

En raison de la crise COVID qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de signer l'avenant, relatif à l'exercice 2021, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour l'année 2021 est 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU, soit environ 350 000 euros au lieu de 160 000 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé l'avenant N°2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour celles ayant des caméras exploitées sur cet exercice, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et a confirmé que les crédits sont inscrits à l'article 62876 du budget 2021.**

N°7

#### ENVIRONNEMENT

#### CONVENTION DE PRESTATIONS DE PROPETE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Lors du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2003, en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, le balayage mécanique de la chaussée (sans intervention physique d'agents autre que celle de conduite) a été transféré des Communes à la Communauté Urbaine.

Le nettoyage manuel comprenant le balayage et le lavage des trottoirs, le ramassage à la pince, le vidage des corbeilles et l'enlèvement des dépôts sauvages est resté de compétence communale.

Par dérogation à ce principe, à cette même date, cinq Communes (Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy) ont confié par convention d'une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement dans la limite de vingt ans, l'intégralité de ces tâches au Grand Nancy contre facturation des prestations réalisées. La Ville de Jarville-la-Malgrange ayant fait le choix de conserver ces interventions pour son propre compte.

Toutefois, force est de constater que, ces dernières années, la Commune n'a pas su mobiliser les moyens nécessaires pour assurer un bon niveau de propreté du domaine public et répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de qualité du cadre de vie.

C'est pourquoi le Conseil municipal a adopté, par délibération du 6 octobre 2020, la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités laquelle prévoit diverses mesures déjà mises en œuvre : élaboration du règlement de police municipale, instauration d'une redevance pour enlèvement des dépôts sauvages, campagne de communication et de sensibilisation...

Parmi ces mesures demeure comme essentiel le renforcement de la présence humaine pour :

- assurer le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;
- accompagner les familles par des actions de prévention et de sensibilisation ;
- lutter contre les incivilités de toute nature (dépôts sauvages, déjections canines, etc.) ;
- embellir le cadre de vie.

En complément de ces mesures et, notamment, de l'identification d'un service « Propreté » doté des moyens attendus et de la mise en place prochaine de la « Brigade de l'environnement », la Commune de Jarville-la-Malgrange a manifesté également auprès de la Métropole du Grand Nancy le souhait de faire appel au service de propreté métropolitain pour des interventions complémentaires à sa propre organisation de nettoyage pour assurer, selon le plan joint en annexe :

- le nettoyage manuel du Secteur 2 les samedis ;
- le lavage des trottoirs du Secteur 2 trimestriellement ;
- le lavage des trottoirs du Secteur 1 annuellement.

Le coût annuel global de ces prestations s'élève à 58 206,40 €.

Ces interventions ne seront effectives que pour l'année 2022, la Métropole ayant fait savoir aux Communes membres que cette dérogation ne sera plus possible en raison du transfert obligatoire du nettoyage manuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention permettant aux services métropolitains d'intervenir sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour des prestations de propreté, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant et a inscrit l'ensemble des crédits suffisants au chapitre 011 du budget 2022.**

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par lettre portant engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour les exercices 2015 et suivants, en date du 9 septembre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé Monsieur le Maire, ordonnateur en fonction, et son prédécesseur, ordonnateur précédent, de la mise en œuvre d'une mission de contrôle.

La mission de contrôle a porté sur les points suivants :

- la gouvernance ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale ;
- l'action et le concours de la Commune dans le champ de l'action sociale ;
- la gestion de la crise sanitaire et ses premières conséquences (impacts financiers).

Sous l'autorité d'un magistrat rapporteur, désigné par la Chambre Régionale des Comptes, l'instruction s'est effectuée sur pièces et sur place. Sur la base des informations recueillies, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 19 janvier 2021 avec l'ordonnateur précédent et le 20 janvier 2021 avec l'ordonnateur en fonction.

La Chambre Régionale des Comptes a adopté, le 4 mars 2021, un rapport d'observations provisoires confidentiel et non communicable conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport provisoire a été communiqué à l'ordonnateur en fonction et à l'ordonnateur précédent le 6 mai 2021 à des fins d'observations dans l'exercice autorisé du droit de réponse. Six extraits ont été transmis à des tiers mis en cause à cette même fin.

Après examen des réponses reçues, la Chambre Régionale des Comptes a adopté, dans sa séance du 5 août 2021, le rapport d'observations définitives, toujours confidentiel et non communicable, notifié le 26 octobre 2021 à Monsieur le Maire et de son prédécesseur, assorti du droit de réponse aux fins d'insertion de leurs observations.

Le rapport d'observations définitives tenant compte des observations de l'ordonnateur en fonction et de l'ordonnateur précédent, au terme du délai de réponse qui leur été accordé, a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes le 8 décembre 2021, notifié à la Commune de Jarville-la-Malgrange le 9 décembre 2021. Il fait état de 9 rappels du droit et 9 recommandations.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué aux membres du Conseil municipal dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui suit sa notification à l'ordonnateur. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, ordonnateur en fonction, et de son prédécesseur, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices et suivants, notifié à la collectivité le 9 décembre 2021 et a pris acte de la présentation de ce rapport et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance.**

Une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires.

Ainsi la décision modificative N°3 (DM 3) tient compte des transferts de crédits budgétisés suivants :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 40 000 € au chapitre 011 – Charges à caractère général. La subvention prévisionnelle au bénéfice de la MJC Jarville-jeunes n'a pas été versé en totalité, par contre la ville a mis en place plusieurs animations lors de cet été d'où un transfert de crédit du chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante au Chapitre 011 – Charges à caractère général.
- + 338 000 € au chapitre 73 – Impôts et Taxes. Les compensations de l'Etat au titre de la réforme de la taxe d'habitation étaient prévues au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations, or la règlementation comptable indique qu'elles doivent s'imputer au 73111, il convient de transférer le crédit prévu à hauteur de 338 000 € au chapitre 73 – Impôts et Taxes.

Concernant la section d'Investissement :

- + 116 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles. Un transfert de crédit du chapitre 23 – Immobilisations en cours afin de mener une étude de faisabilité sur la végétalisation des cours d'écoles.
- + 70 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Un transfert de crédits du chapitre 20 – Immobilisation incorporelles pour la démolition des immeubles des 74 et 76 rue de la République.

D'autre part, la présente décision modificative ajuste les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 21 449 € au chapitre 014 – Atténuation de produits. Jusqu'à cette année, la Métropole prenait directement en charge la contribution des Communes membres au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). A partir de 2021, la contribution des Communes sera prélevée sur les recettes propres de chaque Ville contributrice, il convient d'inscrire ce mouvement à l'article 739223. Par la Dotation de Solidarité Communautaire, la Métropole prend en charge à hauteur de 15 480 €.
- + 15 480 € au chapitre 73. Ce prélèvement est en partie compensé par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, article 73212.
- + 1 584 € au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations. Suite à l'avancée des travaux sur l'exercice 2021 et aux acomptes demandés, il convient d'ajuster la prévision budgétaire des dotations de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville, article 748372.
- + 7 000 € au chapitre 77 – Produits exceptionnels. Suite à l'encaissement des pénalités de retard sur le marché de réfection de la salle des fêtes, il convient d'inscrire les crédits de 7000 € à l'article 7711

Concernant la section d'Investissement :

- + 117 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles. Ajustements des dépenses liées aux études des différentes opérations d'investissement : suppression de l'étude sur le Plan école nouvelle génération, réalisation de l'étude sur le programme de performance énergétique des bâtiments communaux, le réaménagement intérieur de l'hôtel de ville et l'étude de faisabilité de la maison des familles et la recherche de réseaux sur les locaux AMC, future Cité des Métiers d'Art

- + 117 000 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles. Ajustement des dépenses réalisées effectivement en 2021. Peuvent être citées, le mobilier acquis suite aux dédoublements des classes de maternelles, l'opportunité du financement dans le cadre du Plan de relance ou de la DPV (acquisitions en équipement informatique des écoles, la maison des familles à l'Espace La Fontaine), l'acquisition de caméra video surveillance subvention dans le cadre FIPD et du PDAS. Les travaux de réfection de la toiture de l'atelier posant des difficultés techniques sont reportés à 2022, l'opération Smart City aussi. Ainsi sur l'exercice 2021, un crédit de 400 000 € marque l'engagement de ces opérations.
- + 1 030 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Outre les transferts de crédits, vu précédemment, un crédit de 1 030 000 € marque l'engagement des opérations du projet de ville.
- + 10 550 € au chapitre 024 – Produits de cession. La ville a apuré le parc de véhicules et a vendu 2 voitures en 2021.
- + 1 040 930 € au chapitre 16 – Emprunts en euros. Afin de mobiliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réfection de l'Espace La Fontaine notamment et de profiter des taux extrêmement bas, il est nécessaire d'augmenter l'emprunt inscrit au BP2021.
- Une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, suite au versement d'un acompte sur commande à une entreprise retenue dans le cadre du marché public de travaux :

D-023-01 Constructions	+ 5 883 €
R-238-01 Avances et acomptes versées sur commande en cours	+ 5 883 €

- L'équilibre entre les deux sections nécessite l'opération d'ordre suivante :

D-023-01 Virement à la section d'investissement	- 8 966 €
R-021-01 Virement de la section d'investissement	- 8 966 €

La présente décision modificative est équilibrée :

- En Fonctionnement : + 24 064 €
- En Investissement : + 1 105 059 €
- Au global : + 1 129 123 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal a approuvé à la majorité par 24 voix pour et 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM) la Décision modificative n°3 de l'exercice 2021, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau joint la délibération.**

## N°10

### FINANCES LOCALES

#### AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget, sauf délibération du conseil municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 selon les montants et les imputations suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	263 193,00 €	65 798,00 €	art. 2031
21 - Immobilisations corporelles	1 432 678,00 €	358 169,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	1 399 833,00 €	349 958,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2022 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2021.**

N°11

**FINANCES LOCALES**

**REPRISE DE PROVISION**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

De 2011 à 2016, la Ville a constitué des provisions pour couvrir le coût des d'absences pour maternité et maladie longue durée des agents municipaux. Cette décision faisait suite au choix de retirer ces absences de la couverture de l'assurance statutaire afin de diminuer son coût. La Ville est ainsi devenue son propre assureur pour ces risques.

En 2021, trois agents municipaux ont bénéficié d'un congé de maternité. Il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée pour couvrir le coût de ces absences. Son montant est estimé à 39 346 €.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé une reprise de provision à hauteur de 39 346 € pour couvrir l'absence des agents en congé de maternité.**

N°12

**FINANCES LOCALES**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturées, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de Ville : clôture.
- AP 527 Aménagement du Kiosque : ventilation des crédits de paiements.
- AP 537 Espace la Fontaine : modification du montant de l'opération (+ 80 000 €) et ventilation des crédits de paiements.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, a approuvé à la majorité par 24 voix pour et 05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM) la clôture de l'autorisation de programme n° AP521 Hôtel de Ville et l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau joint à la délibération.**

N°13

#### FINANCES LOCALES

#### CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre-lès-Nancy sur sa mise en place.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 6 000 € et correspond à la moyenne des trois dernières années des créances éteintes et admissions en non-valeur.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'une provision pour créances douteuses, a fixé le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 6 000 €, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision et a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

N°14

#### FINANCES LOCALES

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, le Comptable public peut demander à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur certaines créances dites « irrécouvrables ».

Les créances présentées par Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre représentent un montant total de 124,90 €.

#### LISTE DES CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR

EXERCICE	N° PIECE	OBJET	MONTANT
2019	101-556	Taxe locale sur la publicité extérieure	124,00 €
<b>TOTAL GENERAL A ADMETTRE EN NON VALEUR</b>			<b>124,00 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a admis en non-valeur les créances irrécouvrables notifiées par Madame la Trésorière Municipale de Vandoeuvre, figurant dans la liste ci-dessus et a confirmé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2021.**

N°15

#### FINANCES LOCALES

#### RENOUVELLEMENT DES COPIEURS

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

Ce partenariat pourrait être élargi à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardmémil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-devant-Nancy et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achat et maintenances de copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardmémil.

Par conséquent, il convient signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).*

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.



Sur avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commande de renouvellement des parcs de copieurs, l'acte constitutif du groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs, a accepté que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants, a approuvé les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes, a autorisé le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée et a autorisé Monsieur le Maire de la commune de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.**

N°16

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange a conclu jusqu'au 31 décembre 2020, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financements avait pour objet de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en améliorant l'offre d'accueil et en recherchant leur épanouissement et leur intégration dans la société par des actions en faveur de l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.

Depuis 2009, de manière expérimentale et de manière généralisée avec la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions territoriales globales (Ctg).

**La Convention territoriale globale a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.**

Elle constitue :

- **Une démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;
- **Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire**, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention ;
- **Un accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

**Les objectifs de la Ctg :**

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, par une vision décloisonnée sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

## Les enjeux et orientations :

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la Ctg témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser le développement social territorial et les partenariats, permettre d'expérimenter et de construire de nouvelles réponses, de coordonner l'ensemble des acteurs d'une société inclusive tout en associant les bénéficiaires ;
- Encourager les initiatives en faveur du « vivre ensemble » et de développer la mise en capacité des habitants sur les territoires à initier leur projet porteur de lien social ;
- Réaffirmer la nécessité de développer une citoyenneté active des habitants dès le plus jeune âge et de promouvoir les valeurs de la République qui contribuent à la cohésion de la société.

## Les objectifs partagés propres à la Commune de Jarville-la-Malgrange :

La présente convention, qui s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que des modalités de mise en œuvre en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Commune ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- Pérennisant et optimisant l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financements ;
- Développant des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'offre de services existants.

Afin d'engager cette démarche transversale et de bénéficier d'un diagnostic de territoire pertinent, la Ville a mandaté le Cabinet DUNAMIS pour mener cette mission. Une première phase de recueil des données sociodémographiques du bassin de vie a été menée avant d'engager la phase des échanges avec les acteurs locaux œuvrant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins de manière à construire une vision commune du territoire et de ses priorités.

## Le plan d'action

Forts de ces constats et des éléments recensés, la Ville, en lien avec la CAF, a défini un plan d'action pluriannuel qui propose de :

- **Développer les actions en faveur de la petite enfance en structurant l'offre de la petite enfance dans le cadre d'une approche plus globale et complémentaire**

⇒ Créer un relais petite enfance mutualisé avec la Commune de Laneuveville-devant-Nancy pour : offrir une information sur l'offre, organiser des rencontres et échanges de pratiques, participer à l'observation territoriale de l'accueil du jeune enfant. Cette mutualisation serait accompagnée d'actions délocalisées au sein de la Maison des Familles ;

⇒ Mettre en œuvre de modalités favorisant les passerelles entre la petite enfance et l'enfance tout au long de l'année (pour permettre de répondre aux besoins des familles monoparentales notamment)

⇒ Suivre et accompagner des parcours des jeunes enfants dans le cadre du nouveau projet de territoire, mise en synergie des acteurs de la petite enfance et création de nouvelles passerelles entre les modes de garde et l'école (création d'un LAPE, ..)

- **Reconduire les actions qui visent plus particulièrement les domaines de l'enfance en veillant à harmoniser les temps périscolaires et extrascolaires**

⇒ Reconduire des accueils périscolaires (mercredis, accueils matin, soir et pause méridienne) et extrascolaires, tout en engageant une analyse des modalités de mise en œuvre de ces accueils afin de tendre vers une harmonisation et de bénéficier d'une cohérence des projets pédagogiques;

⇒ Accompagner les animateurs dans leurs parcours de formation au BAFA en activant les aides financières ;

⇒ Diversifier l'offre de soutien scolaire avec les partenaires associatifs à l'échelle de la Commune et créer des passerelles entre les projets d'écoles et les projets pédagogiques.

- **Créer de nouvelles actions à destination de la jeunesse**

⇒ Mobiliser les acteurs et les personnes-relais en contact avec les jeunes et renforcer les liens et les échanges entre les acteurs en charge de la jeunesse et dans le respect du futur projet éducatif de territoire ;

⇒ Impliquer les jeunes dans des projets/ateliers dont ceux leur permettant d'autofinancer certains loisirs et accompagner les jeunes sur le chemin de la citoyenneté ;

⇒ Conduire une réflexion visant la médiation sociale (priorisation des quartiers et secteurs les plus sensibles de la ville).

- **Initier une démarche de préfiguration d'un centre social** (gestion privée à but non lucratif) qui couvre un projet de développement reposant sur 4 grandes missions :

⇒ Ouvrir l'équipement à l'ensemble de la population impliquant la participation des habitants ;  
⇒ Organiser des lieux de rencontres pluri-générationnelles et familiales afin de dynamiser le tissu social ;  
⇒ Susciter la participation des usagers et habitants à la définition des besoins et à la prise de décision ;  
⇒ Favoriser la concertation avec les acteurs locaux en vue de développer les initiatives novatrices.

- **Renforcer de nouvelles actions spécifiques en faveur des parents, dont les plus précaires**

⇒ Faire de la Maison des Familles un espace de prévention, d'information et d'échanges en direction des familles et des professionnels œuvrant sur les champs de la petite enfance et de la parentalité (création d'un LAPE, RPE mutualisé...);  
⇒ Organiser des manifestations pour promouvoir la famille ;  
⇒ Prendre en compte des difficultés de certaines familles : familles monoparentales et/ou fragilisées (Cf. soutien, accompagnement, solidarité face aux difficultés sociales et financières, à la solitude et à l'épuisement de ces familles) et engager une réflexion visant au redéploiement de moyens déjà existants et au travail en réseau des acteurs locaux.

- **Expérimenter des actions dans le cadre de l'autonomie et de l'insertion**

⇒ Favoriser l'inclusion et l'intégration par la mise en œuvre d'ateliers de socialisation (ateliers FLE)  
⇒ Encourager l'insertion professionnelle des jeunes par la mise en place de chantiers d'insertion.

- **Proposer la montée en charge du poste de coordonnateur** (à 1 ETP) afin que la Ville soit en capacité de rehausser quantitativement son offre de services et les actions présentées dans le cadre de la nouvelle Ctg et améliore l'approche qualitative des actions d'accompagnement et de suivi des populations.

Ceci implique que ce poste de coordonnateur concorde avec le référentiel de la CAF et s'inscrive dans l'impulsion de l'ensemble des actions, le développement et l'animation des réseaux locaux, participer à la promotion et à l'essor de la Ctg et veille à la mise en synergie du projet éducatif global.

#### **Les modalités de gouvernance :**

Cette convention cadre précise également les modalités de gouvernance et les instances qui devront être constituées dès 2022, à savoir :

- Le comité de pilotage (instance de collaboration politique) composé de représentants de la CAF, de la Commune et du Département ;
- Le comité opérationnel (instance de collaboration technique) constitué de référents de la Commune, de la Caf et éventuellement de partenaires.

Des Commissions thématiques pourront se tenir au fil des problématiques repérées sur le territoire afin d'engager les acteurs locaux, autour de la Ville et de la Caf, à réfléchir à ces dernières de manière à enrichir le plan d'action défini dans la Ctg et à adapter les actions et les modalités d'intervention aux besoins des habitants et aux spécificités du territoire.

#### **Le financement :**

La Convention territoriale globale, jointe en annexe, et bien un accord-cadre avec la CAF, et de ce fait, il ne constitue pas un dispositif financier puisqu'il a vocation à fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projets, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits sur les champs d'intervention partagés liés aux familles. Aussi, l'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire Ctg ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements comme définit dans les Conventions d'objectifs et de financements (Cof) signées entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Jarville-la-Malgrange.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et a précisé que la convention cadre s'appliquera du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.**

N°17

#### **CONCOURS DE DESSINS DE NOËL – CARTES CADEAUX**

Les fêtes de fin d'année sont propices à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants sont invités à concourir dans une des trois catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- de 3 à 5 ans : « Un drôle de bonhomme de neige »
- de 6 à 8 ans : « Les amis du Père-Noël »
- de 9 à 11 ans : « Un Noël à Jarville-la-Malgrange »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ journal municipal de décembre 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a précisé que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €, a approuvé l'achat de ces cartes cadeaux et a confirmé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, en dépenses, chapitre 67.**

N°18

FINANCES LOCALES

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2021

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2021, avec l'association « La Chose Publique ».

L'article 4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2021, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre ;
- proposer des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- élargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- placer l'artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;
- valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- créer un maillage territorial.

L'association remplit donc les conditions pour percevoir la subvention variable de 1 235 € au titre de l'exercice 2021.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le versement de la part variable de subvention de 1 235 € au titre de l'année 2021 et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, article 6574.**

N°19

FINANCES LOCALES

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2019 – 2021

ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2021

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, avec l'association Tennis Squash Badminton.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'association « TSB » a produit les justificatifs des actions menées en 2021, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît, après examen de ces documents, que l'association Tennis Squash Badminton a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- favoriser l'éducation par le sport ;
- développer l'animation de la vie locale ;
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2021.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de la part évolutive de subvention de 1 850 € au titre de l'année 2021 et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, article 6574.**

N°20

DOMAINE ET PATRIMOINE

REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES

La Ville de Jarville-la-Malgrange est propriétaire et gestionnaire de salles qu'elle met à la disposition de différents utilisateurs :

- Salle de réunion de l'Espace Communal Foch
- Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Espace Marie Curie
- Espace Françoise Chemardin
- Le Kiosque

Ces mises à disposition sont régies par un règlement intérieur qui rappelle aux usagers la vocation de ces équipements et leur mode de fonctionnement.

Des évolutions dans l'utilisation de ces salles impliquent une refonte de tous les règlements intérieurs.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à la majorité par 23 voix pour et 05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM) - Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.LAVICKA ne prend pas part au vote – a abrogé tous les règlements intérieurs des salles municipales et a adopté les nouveaux règlements intérieurs joints à la présente délibération.**

## N °21

### DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION DE PARCELLES

La Ville de Jarville-la-Malgrange intervient dans l'espace public pour entretenir les espaces verts communaux. Ces interventions incluent parfois des parcelles appartenant à la Métropole du Grand Nancy, le découpage parcellaire n'étant pas matérialisé sur le terrain.

Après échanges avec les services métropolitains, il est proposé de procéder à des rectifications de limites foncières afin de régulariser ces empiètements de son domaine et de rétrocéder, à titre gracieux, ces emprises foncières à la Commune de Jarville-la-Malgrange qui les entretient déjà depuis de longue date.

La rétrocession de ces parcelles permettra par ailleurs à la Commune de valoriser des ilots de fraîcheur, aires de détente ou sentiers de promenades notamment dans le cadre de son Projet de Ville et de l'aménagement des « Espaces à vivre ».

La rétrocession comprend les parcelles cadastrées suivantes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSE	SUPERFICIE
AE n°192	Le Moulin	1 649 m <sup>2</sup>
AC n°282	Rue Marie Marvingt	193 m <sup>2</sup>
AC n°283		62 m <sup>2</sup>
AC n°285		365 m <sup>2</sup>
AC n°490		279 m <sup>2</sup>
AC n°492		266 m <sup>2</sup>
AC n°494		160 m <sup>2</sup>

Sur avis favorable de la commission «Transition Ecologique et Projet de Ville» en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles métropolitaines cadastrées section AE n° 192, et section AC n°282, 283, 285, 490, 492, 494 sises rue du Moulin et rue Marie Marvingt (les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur), a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cet acte, a inscrit les crédits suffisants au chapitre 21 du budget principal 2021 et suivant et a décidé du classement des parcelles cadastrées AE n°192, n°195, n°196, n°197 et AC n°490 dans le domaine privé communal et des parcelles AC n° 282, n° 283, n°285, n°492 et n° 494 dans le domaine public communal.**

## N°22

### FONCTION PUBLIQUE ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

#### Suppression d'un emploi de Directeur / Directrice de la Police Municipale :

En raison du départ en détachement auprès d'une autre collectivité pour une durée d'un an de la Responsable de Police municipale, la Collectivité avait dû créer temporairement un second emploi de Directeur / Directrice de la Police municipale ouvert le temps de la durée de ce détachement. Cet agent ayant été radié des effectifs après intégration définitive auprès de cette autre collectivité, il est proposé de supprimer un emploi de Directeur / Directrice de la Police municipale.

#### Création d'un emploi de policier municipal :

Dans la perspective du renforcement des effectifs de l'office Municipal de la sécurité, tranquillité et salubrité pour mieux répondre aux besoins de sécurité, de prévention de la délinquance, de lutte contre les incivilités notamment, par l'élargissement des horaires d'intervention des agents de la Police municipale, il est proposé de créer un emploi supplémentaire de policier municipal.

### Création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission Démocratie locale et affaires réservées :

La mise en place de tous les mécanismes relatifs au renforcement de la vie démocratique locale (conseil coopératif, droit d'interpellation des citoyens...) conduite à proposer la création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Démocratie locale et affaires réservées ».

### Création d'un emploi d'Assistant / Assistante logistique Sécurité des bâtiments :

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un suivi régulier de l'ensemble des questions relatives à la sécurité des bâtiments (incendie, intrusion, législation ERP...) et de bénéficier d'un appui logistique directe auprès de la Direction des Assemblées, il est proposé de créer un emploi d'Assistant / Assistante Logistique Sécurité des bâtiments.

### Suppression d'un emploi de Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat :

En raison du transfert par convention de l'instruction des dossiers de permis de construire à la Métropole du Grand Nancy, il est proposé la suppression d'un emploi de Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat.

### Création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Evaluation des politiques publiques » :

Dans la perspective d'une administration plus performante et plus efficiente, la mise en place de l'évaluation des politiques publiques est essentielle pour mesurer les effets d'une politique menée et des moyens engagés afin d'éclairer la décision. Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de Chargé / Chargée de mission « Evaluation des politiques publiques ».

### Redéploiement des effectifs du Centre technique municipal :

Dans une volonté de mettre en place un véritable service « Propreté » pour améliorer encore le cadre de vie de nos concitoyens, il convient de renforcer ce service par un redéploiement des effectifs du centre technique municipal. Ainsi, trois emplois d'agent technique sont supprimés et trois emplois d'agent de service Voirie et Propreté sont créés.

Dans la continuité de ce redéploiement, un emploi de Chef / Cheffe d'équipe Service Propreté est créé. N'étant plus nécessaire, l'emploi de responsable voirie / garage est supprimé.

### Suppression de l'emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal :

Dans le cadre de la réorganisation du Centre technique municipal en centre de maintenance, le maintien d'un emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal n'est plus nécessaire. Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi de Responsable adjoint du centre technique municipal.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour et 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM), a adapté le tableau des emplois et a confirmé que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, chapitre 012.**

N°23

### FONCTION PUBLIQUE NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail des agents est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail devant être égale à 1 607 heures pour un équivalent temps plein travaillé (ETPT), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles horaires peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- lisser le temps de travail suivant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités territoriales peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est possible d'instaurer pour les différents services de la commune et selon les fonctions exercées des cycles de travail différenciés.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée, les agents bénéficieront ou non de jours de réduction de temps de travail (ARTT) définis ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39H	38H	37H	36H	35H
Nombre de jours ARTT pour un ETPT	23	18	12	6	0
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3	0



Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

### **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est définie suivant le règlement de chaque service élaboré en fonction des spécificités des missions et contraintes qui leurs sont propres.

Les cycles de travail hebdomadaire peuvent être réalisés sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables déterminés de la façon suivante :

- Plage variable de 8H00 à 9H00
- Plage fixe de 9H00 à 12H00
- Pause méridienne flottante entre 12H00 et 14H00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14H00 à 16H00
- Plage variable de 16H00 à 19H00

Ces plages peuvent être adaptées suivants le service.

Au cours des plages fixes, l'ensemble du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ sauf nécessités de service.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail, sur proposition du Directeur /Responsable de service, d'un mois sur l'autre.

Pour les agents positionnés sur un cycle annuel (annualisation du temps de travail), la Collectivité établira au début de chaque année scolaire ou civil un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

### **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35h.
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

### **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°12 du 21 mai 2008 prise par la Commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour et 07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM, M. LAVICKA, M. GECHTER), a adopté la mise en place des nouveaux cycles horaires de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

N°24

**FONCTION PUBLIQUE**

**DEMONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé les agents à solliciter une compensation financière des jours épargnés sur leur compte épargne temps (CET).

Les Collectivités territoriales peuvent, par délibération, prévoir le principe d'une indemnisation des jours épargnés par les agents au-delà du 15<sup>ème</sup> jour. Lorsque cette possibilité est instituée, la compensation devient un droit pour l'agent et constitue une dépense obligatoire de la Collectivité à laquelle celle-ci ne peut s'opposer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de jours monétisés a évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'agent ayant demandé une monétisation des jours CET</b>	8	10	10	14	17
<b>Total nombre de jours CET monétisés</b>	92	101	104	215	233
<b>Montant total versé aux agents</b>	<b>9 995 €</b>	<b>9 235 €</b>	<b>11 182 €</b>	<b>19 860 €</b>	<b>23 250 €</b>

Ces cinq dernières années, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est acquittée de 73 500 € d'indemnisation au titre de ce droit d'option. En 2021, ce sont 23 000 euros qui ont été versés au bénéfice de 17 agents dont le stock de jours épargnés potentiellement indemnisables était de 55 000 €.

Les simulations projettent, pour l'année 2022, un risque financier estimé à hauteur de 94 000 euros dans un contexte budgétaire fragile et contraint.

En conséquence, il est proposé pour des raisons de maîtrise budgétaire, de mettre un terme à cette possibilité de compensation. Il est précisé néanmoins que le principe de démonétisation du compte épargne temps ne remet pas en cause les jours épargnés par les agents qui pourront toujours les récupérer sous forme de congés.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour, 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé été représenté par M. DAMM) et 02 abstentions (M. LAVICKA, M. GECHTER), a approuvé la suppression, sans délai, de la possibilité de compensation financière des jours épargnés par les agents sur leur compte épargne temps.**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités territoriales et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc...

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ainsi, il est proposé d'adhérer aux services facultatifs suivants :

**Convention de partenariat au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

L'importance de la prévention, de la lutte et du traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes a été réaffirmée dans l'accord relatif entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018. L'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes vient préciser ce dispositif.

A ce titre la Collectivité confie au CDG54-Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement. La prestation consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité l'ensemble des procédures mentionnée dans le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et / ou d'agissements sexistes.

**Convention de partenariat « Forfait Chômage »**

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L.5424-1 du code du travail). Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

A ce titre, la collectivité confie au CDG54- Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

❑ **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**

Cette convention a pour but de permettre à la collectivité d'accéder à l'ensemble des prestations ponctuelles inscrites au catalogue du CDG54- Missions facultatives.

La liste non exhaustive comprend notamment:

- l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH
- l'accompagnement sur des dossiers complexes
- l'élaboration de plans de carrière
- l'assistance au recrutement
- le conseil en mobilité professionnelle
- le bilan professionnel
- le coaching – projet professionnel ou accompagnement managérial
- le montage de dossier retraite
- l'accompagnement dans les contentieux en ressources humaines
- les campagnes de vaccination (antigrippale, leptospirose et campagne de spirométrie)
- le parcours « santé prévention »
- l'entretien de soutien psychologique
- l'adaptation des postes de travail
- l'accompagnement à la conception et à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail
- l'entretien d'aide au retour à l'emploi
- les études organisationnelles
- l'audit et analyse financière
- l'aide au pilotage de projets spécifiques
- la valorisation des archives

Les conditions financières d'accès à ces trois missions facultatives sont les suivantes :

<p>Convention de partenariat au Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</p>	<p>30 € à l'adhésion</p> <p>Durée de la convention : La convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel.</p> <p>Modalités tarifaires :</p> <p>Analyse du signalement (1h) : Gratuit car inclus dans le forfait de base déjà souscrit par la ville</p> <p>Si le dossier est recevable= gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent : Inclus dans le forfait de base</p> <p>Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc... : Inclus dans le forfait de base</p> <p>Poursuite de l'entretien psychologique : 69 € / heure</p> <p>Enquête administrative : 78 € / heure</p> <p>Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline : 69 € /heure</p>
--	---

	<p>Un signalement non recevable sera facturé 78 € à la collectivité</p> <p>Un signalement recevable pour lequel la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre d'accompagnement spécifique (ni pour l'agent ni pour elle) sera facturé 147 €</p> <p>Résiliation possible : Soit à la date d'effet d'une décision décidée unilatéralement par le CDG54 – Missions facultatives.</p> <p>Soit, à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.</p>
<p>Convention de partenariat « forfait chômage »</p>	<p>Droit d'adhésion annuel : 60 €</p> <p>La tarification de prestations non comprises dans l'adhésion annuelle est réalisée sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission:</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €  Consultant : 60.00 €  Expert : 69.00 €  Manager : 78.00 €  Senior : 114.00 €</p> <p>Dès lors les tarifs seront fixés comme suit :</p> <p>Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 163.50 € (2h Expert*)</p> <p>Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 64.50 € (45min Expert*)</p> <p>Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 47.25 € (30min Expert*)</p> <p>Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 27.75 € (15min Consultant*)</p> <p>Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14 € (même tarif)</p> <p>Conseil juridique (30min) : 15 € (même tarif)</p> <p>*frais gestion inclus</p> <p>La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel.</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.</p>
<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p>

Consultant :	60.00 €
Expert :	69.00 €
Manager :	78.00 €
Senior :	114.00 €
Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026	
Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante	

*\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.*

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 6 octobre 2021,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à adhérer aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par les conventions suivantes et annexées à la présente: Convention de partenariat au Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Convention « Forfait Chômage » /Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles et a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2021 et seront prévus aux budgets suivants.**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 22 décembre 2021

LE MAIRE



Vincent MATHERON